

DÉLIBÉRATION N°170203-6  
ANNEXE 1

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
BUDGET 2023**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est le support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui précède l'adoption du budget primitif.

Il est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus. Il doit être présenté dans une séance du Conseil Municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce rapport n'a pas pour objectif de présenter dans le détail les crédits qui seront prévus au budget primitif 2023 de la commune de TINTENIAC.

Le rapport doit comporter :

- Les orientations, tant en fonctionnement qu'en investissement, du projet de budget primitif élaboré pour la commune de TINTENIAC. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues en matière de fiscalité, de subvention et des relations financières entre la commune et le groupement auquel elle appartient.

- les engagements pluriannuels.

- des informations relatives à la structure et la gestion de la dette.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération du Conseil Municipal qui, par son vote, prend acte de la tenue du Débat et de l'existence du Rapport sur lequel se tient le DOB.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet ainsi qu'au président de l'EPCI de rattachement.

Le Rapport fait l'objet d'une publication.

DÉLIBÉRATION N°170203-6  
ANNEXE 1

## INTRODUCTION

Ce rapport des orientations budgétaires s'inscrit dans le cadre d'une crise internationale persistante qui fait suite à une crise sanitaire intense. La hausse des coûts de l'énergie entraînera des répercussions importantes dans la construction du budget.

Dans ce contexte, la commune doit poursuivre sa mission auprès des administrés dans un contexte budgétaire très incertain. Pour 2023, la commune de Tinténiac proposera un budget de fonctionnement renforçant les axes prioritaires qui s'imposent : transition énergétique, mobilité, sécurité, etc... tout en présentant un programme d'investissement adapté. Les dépenses de fonctionnement seront présentées en légère hausse, affectées notamment au coût de l'énergie (multiplication par 2,4 du prix du gaz et par 2,6 du prix de l'électricité - données SDE 35 septembre 2022 ramenée à 1,9 par rapport à 2022 sous réserve de la mise en place de l'amortisseur d'électricité - données SDE 35 janvier 2023).

En 2023, les dépenses d'investissement seront consacrées à la poursuite des projets engagés en 2022 et leur finalisation, notamment sur l'entretien de notre patrimoine. Les nouveaux projets de 2023 concerneront essentiellement les vestiaires du stade et la création de l'extension du cimetière ainsi que de l'éclairage public. Des études se poursuivront sur la réhabilitation de la maison acquise rue du Puits Frin. Des études seront réalisées également dans le cadre de « Petites Villes de Demain » sur l'évolution de la place André Ferré, la mairie ou encore d'un rond-point sur l'avenue des Trente face au magasin Point-vert.

L'ensemble de ces projets s'inscrira dans la perspective de la transition énergétique. Les investissements effectués permettront des économies significatives sur le budget de fonctionnement. La forte hausse des matières premières va cependant induire des coûts supplémentaires importants.

Le budget 2023 restera cohérent malgré des marges de manœuvre réduites et des incertitudes importantes liées au niveau des dotations, subventions et aides de l'État (particulièrement pour pallier les hausses du coût de l'énergie) accordées.

DÉLIBÉRATION N°170203-6  
ANNEXE 1

## **I. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE**

### **1. Le contexte économique général**

L'économie mondiale paie au prix fort la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine. Conjuguée aux effets encore persistants de la pandémie de COVID-19, la guerre vient ralentir la croissance et ajoute aux tensions sur les prix, surtout ceux de l'alimentation et de l'énergie. Le PIB mondial a stagné au deuxième trimestre 2022 et la production a reculé dans les économies du G20. L'inflation perdure plus longtemps que prévu à un niveau élevé. Dans de nombreuses économies, l'inflation a atteint, au premier semestre 2022, un pic inédit depuis les années 1980 (inflation en décembre 2022 à + 5,9% et en moyenne sur 1 an fixée à + 5,3% - source INSEE).

Malgré le coup de fouet à l'activité faisant suite à la diminution du nombre de contaminations au COVID-19 dans le monde, la croissance mondiale reste atone au second semestre 2022, avant de décélérer encore en 2023 pour atteindre un niveau de croissance annuelle de seulement 2,2 %. Le PIB mondial devrait, selon les projections actuelles, être inférieur d'au moins 2 800 milliards USD en 2023 aux prévisions de décembre 2021, avant la guerre en Ukraine. Les coûts liés à cette guerre sont très divers, mais ce montant donne une idée de son prix au niveau mondial en termes de production économique.

L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires avec une augmentation des taux d'intérêt en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation. Ces augmentations des taux d'intérêt ont des répercussions sur les entreprises et les ménages.

Les confinements stricts en Chine accompagnant la politique zéro COVID du pays ont également eu un impact sur l'économie chinoise mais aussi mondiale. Les suspensions d'activité et les défaillances du marché immobilier ralentissent la croissance chinoise qui est descendue à seulement 3,2 % en 2022.

### **2. La situation économique en France**

Entre 2022 et 2024, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver et en 2023 et une reprise de l'expansion économique en 2024.

Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. Dans sa note de conjoncture de décembre 2022, l'INSEE prévoit une augmentation significative de l'inflation en début d'année (+7% sur 1 an) avant de diminuer et être estimée à +5,5% à l'été principalement due à l'énergie (fin de la remise à la pompe, augmentation des tarifs réglementés du gaz) mais également l'augmentation du prix des produits alimentaires (faiblesse des stocks couplée à la sécheresse). Les prix continueraient à augmenter dans une moindre importance.

Pour la variation annuelle du PIB, elle s'établirait entre + 0,8 % et + 0,5 %.

## **La conjoncture économique**

## DÉLIBÉRATION N°170203-6 ANNEXE 1

La prévision de croissance de l'économie française en 2023 par le Gouvernement est de +1,0%, en net recul par rapport à la croissance attendue en 2022 (+2,7%) avec une inflation de 4,2% en 2023. Ces prévisions restent suspendues à l'évolution de la guerre en Ukraine.

En 2023 comme en 2022, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Concernant l'inflation, le Gouvernement prévoit le ralentissement du rythme de progression des prix à la consommation à partir de 2023 et le retour à un niveau compatible avec les objectifs de la Banque Centrale Européenne (moins de 2%) à partir de 2026.

Avec la crise sanitaire et les mesures exceptionnelles de soutien aux ménages et aux entreprises, l'année 2020 a marqué un niveau inédit de déficit (9,1 % du PIB) après dix années de réduction quasi continue, et acté la caducité de la trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques prévue par la loi de programmation 2018-2022. En 2022, avec l'extinction progressive des mesures exceptionnelles prises en 2020, le déficit public devrait être ramené à environ 5% du PIB contre 6,5% en 2021 et 9,1% en 2020. Il n'est toutefois pas prévu d'amélioration de ce solde en 2023. En 2024, la clause dérogatoire au "Pacte de stabilité et de croissance" qui avait permis aux États de l'Union Européenne de s'écarter des règles budgétaires (3% maximum de déficit public) ne devrait plus s'appliquer. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 s'inscrit dans cette perspective mais ne prévoit un retour du déficit sous le seuil de 3% qu'en 2027.

## **II. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES**

### 1) Le pouvoir d'achat des ménages

La loi de finances pour 2022 avait prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente à 4 % sur un an.

Ce bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité. Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 milliards d'euros.

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relai du dispositif de remise à la pompe qui s'est achevé au 31.12.2022. Cette indemnité de 100€ sera versée en une seule fois pour les Français aux revenus modestes.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

### 2) Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien de 2 milliards d'euros. Pour assurer le maintien en emploi des

## DÉLIBÉRATION N°170203-6 ANNEXE 1

salariés, le Fonds National pour l'Emploi (FNE) et Transitions collectives sont dotés de 325 millions d'euros. Le plan de réduction des tensions de recrutement est prolongé pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi, et des expérimentations pour l'insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Concernant les entreprises, la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises. Le bouclier tarifaire avec la limitation de la hausse des tarifs règlementés de vente gaz à 15% s'applique également aux PME.

### 3) Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimRénov' sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur de 1,3 milliard d'euros, notamment pour lancer mi 2023 le nouveau dispositif de *leasing* social (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). Le plan vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros. Afin de soutenir les énergies émergentes et la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023.

### 4) Les mesures pour les collectivités locales

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété. Le dispositif « filet de sécurité » mis en place par la loi de finance rectificative de 2022 est élargie aux collectivités dans leur ensemble : il s'agit d'une dotation prélevée sur les recettes de l'État pour compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie, de produits alimentaires et de leur masse salariale suite à la revalorisation du point d'indice. Les critères d'éligibilité restreignent l'octroi de cette dotation. Elle est destinée aux communes et groupement les moins favorisés.

DÉLIBÉRATION N°170203-6  
ANNEXE 1

En plus de ce filet de sécurité, l'État a instauré un « amortisseur électricité » pour les collectivités qui ne peuvent pas être éligibles aux tarifs règlementés de vente (prise en charge d'une partie de la différence de prix au-delà de 180€/kWh).

### 5) L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics

Tous les budgets ministériels sont en hausse, à l'exception de celui du ministère de l'économie et des finances, des missions "anciens combattants" et "plan de relance". Les budgets consacrés à la transition énergétique et écologique augmentent de 15%, les crédits de la mission "travail et emploi" de 6,7 milliards d'euros et le budget de l'éducation nationale de 3,7 milliards (dont 935 millions pour les revalorisations salariales des enseignants). Les crédits de la mission "santé" sont majorés de 2,1 milliards (dont plus d'un milliard pour l'aide médicale d'État).

De leur côté, les budgets des ministères régaliens bénéficient d'une nouvelle hausse : + 3 milliards d'euros pour la Défense conformément à la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025, +1,4 milliard d'euros pour l'Intérieur et + 8% pour la Justice.

Au total, près de 11 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (+3 069 postes pour l'intérieur, +2 253 pour la justice et +1 547 pour les armées) et de l'éducation nationale (2 000 postes d'enseignants seront supprimés et 4 000 postes d'accompagnants d'élève en situation de handicap - AESH- seront créés).

## **III. LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES ET LE BLOC COMMUNAL**

La Loi de Finances 2023 prévoit une augmentation de 1,5% des transferts financiers de l'État aux collectivités. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique. Ces transferts atteignent 107,5 Md€ à périmètre constant. Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Les concours financiers de l'État représentent 53,45 Md€ (+2,15%) : ils totalisent tous les Prélèvements Sur les Recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission Relation avec les Collectivités Territoriales (RCT) composé de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant du transfert de compétences, la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation Soutien à l'investissement des Départements (DSI) ainsi que la TVA des régions.

### 3.1 Les dotations de l'État

#### La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) disparaît

La CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

DÉLIBÉRATION N°170203-6  
ANNEXE 1

## La Dotation Globale de Fonctionnement

En 2023, et pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 13 ans, la DGF du bloc communal et des départements est abondé de 320 millions d'€ avec un montant de 26,6 milliards d'€.

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des communes est composée :

- De la dotation forfaitaire des communes
- De la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- De la dotation de solidarité rurale (DSR)
- De la dotation nationale de péréquation (DNP)

Au sein de la DGF, la loi de Finances 2023 prévoit la progression de la péréquation pour les communes :

- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est abondée de +90 M d'€ (+3,5%).
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est abondée de +200 M d'€ (+10,65%) avec un encadrement de la fraction qui ne pourra pas être inférieur à 90% ni supérieur du montant perçu en N-1.

Le financement de cette hausse de 320 millions d'€ de la DGF du bloc communal est assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État et non comme les années précédentes par en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes. En 2023 la dotation forfaitaire des communes évolue uniquement en fonction de la population.

## Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est diminuée à 2,8M d'€ pour le bloc communal (-0,7%) et le FNGIR est maintenu au niveau de 2022. La diminution du DCRTP et de DTCE (dotation pour transfert de compensation d'exonération de fiscalité directe locale) de 45 millions d'€ se fait sur le bloc départemental

## Le FCTVA

Une augmentation anticipée de 200 millions d'€ est prévue pour le FCTVA.

## Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Md d'€, montant à la baisse comparativement à 2022.

- DETR : 1 046 M d'€ (identique à 2022)
- DSIL : 570M d'€ (- 337M d'€ par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150M d'€ (identique à 2022)

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)-évolution

Le montant du FPIC semble maintenu à 1 Mds d'€ en 2023 afin de donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources.

La réforme de la fiscalité locale intervenue en 2021 a rendu nécessaire la refonte des indicateurs financiers. Les modalités de cette refonte ont été prévues par les lois de finances pour 2021 et pour 2022. La réforme des indicateurs ne devrait être mise en œuvre que progressivement jusqu'en 2028, via un mécanisme de lissage. La loi de finances pour 2023 n'y apporte toutefois pas de correction majeure. Seul un aménagement accessoire est prévu et porte sur l'impact de la réforme sur le calcul de l'effort fiscal. Ainsi, en 2023, les effets de la réforme sur cet indicateur seront totalement neutralisés, comme en

## DÉLIBÉRATION N°170203-6 ANNEXE 1

2022. Il s'agit donc d'une mesure temporaire prise dans l'attente d'une éventuelle solution de refonte intégrale des modalités de calculs des nouveaux indicateurs financiers. S'agissant des conséquences de la réforme des indicateurs financiers sur la répartition du FPIC, il faut souligner cependant que la Loi de finances pour 2023 introduit une modification du dispositif de garantie dégressive applicable aux territoires qui perdent l'éligibilité au fonds. Ceux-ci percevront désormais, au titre des quatre années qui suivent la perte d'éligibilité, une attribution égale à 90%, 70%, 50% et 25% du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité. Actuellement, la garantie n'est versée que l'année qui suit la perte d'éligibilité, à hauteur de 50% du dernier montant perçu.

### Dotation pour les titres sécurisés

Instaurée en 2008 pour aider les 3 600 communes qui délivrent des passeports et les cartes d'identité, cette dotation pour les titres sécurisés est abondée de 20 millions d'euros compte tenu de la forte demande de titres enregistrée depuis 2021.

A compter de 2023, cette dotation est organisée comme suit une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 01.01.2023 (montant non précisé dans la loi de finance), une part variable attribuée en fonction du nombre de demandes enregistrées l'année N-1 (montant fixé par décret) et une majoration pour les stations inscrites au 01 janvier de l'année à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous.

La commune de Tinténiac a perçu 11 080€ en 2022, 12 130€ en 2020 et 8 580€ en 2021. En 2022 2462 titres ont été produits sur la station de Tinténiac contre 1792 en 2021.

### Filet de sécurité et amortisseur électricité

En complément, pour "protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie", un "soutien financier de 2,5 milliards d'euros" est déployé, via deux dispositifs. D'abord, un **filet de sécurité** centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements. Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur l'"**amortisseur électricité**". Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'État de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

## 3.2 Les dispositions concernant la fiscalité

### a) Revalorisation des bases locatives

Après une augmentation de +3,4% en 2022, la revalorisation forfaitaire 2023 s'élève à +7,1%. Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Concrètement, en 2023 la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

### b) La taxe d'habitation

Amorcée en 2018, la suppression progressive de la taxe habitation (TH) sur les résidences principales arrive à son terme en 2023.

DÉLIBÉRATION N°170203-6  
ANNEXE 1

Depuis 2020, 80% des foyers étaient déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022.

Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.

Le Conseil Municipal devra voter un taux de « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » cette année en plus du taux de la TFPB et TFPNB.

En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions.

#### **IV. INCIDENCES FINANCIERES ET BUDGET 2023**

Le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023, s'inscrit dans un contexte toujours aussi incertain. La continuité de la guerre en Ukraine et la persistance de l'inflation à laquelle nous sommes confrontés entraînera des conséquences lourdes qui pourront être appréciées lors des mois à venir. Les principales sources de préoccupation sont la hausse des coûts de l'énergie (qui pourraient être compensées en partie par l'État) et des matières premières.

La population prise en compte par l'INSEE sera de 3 967 habitants contre 3 930 en 2022.

L'État a maintenu les dotations et a compensé la suppression de la taxe d'habitation en 2022. La hausse des bases locatives devrait permettre des recettes fiscales en hausse.

L'augmentation des coûts de l'énergie aura un impact important bien que l'État ait décidé une prise en charge d'une partie de l'augmentation (amortisseur sur l'électricité).

L'année 2022 aura été marquée par la reprise des activités. Cependant, la crise sanitaire est restée prégnante par intermittence. Le fonctionnement des instances et des services communaux a parfois été ralenti.

L'estimation des résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2022 (hors restes à réaliser) est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 291 159,20€ (805 081€ en 2021)
- Déficit d'investissement de clôture : 33 542,96€ (- 500 265,82€ en 2021)

#### **A. Le Fonctionnement**

Le résultat de clôture attendu en fonctionnement de l'exercice 2022 sera inférieur à celui de 2021 et devrait s'élever à 291 159,20€. Ce résultat tient compte du reversement conventionnel de fiscalité sur TFPB, reversement au profit de la Communauté de Communes Bretagne Romantique sur 2 ans : 105 321 € au titre de 2021 (70 000€ estimé) et de 145 610€ pour 2022.

Le résultat de la section de fonctionnement 2021 intègre l'excédent de fonctionnement du SISCT suite à sa dissolution pour 64 293,67€. En tenant compte du reversement 2021 non affecté sur 2021 et en déduisant la recette supplémentaire du SISCT, il aurait été de 635 466,33€.

##### **1. Les recettes**

###### **a) Les dotations de l'État et de l'EPCI**

DÉLIBÉRATION N°170203-6  
ANNEXE 1

La DGF

La population prise en compte au 01 janvier 2022 est 3930 habitants contre 3 895 en 2021. La population DGF ajoute à ce chiffre les résidences secondaires et les places de caravanes. La population DGF 2022 était de 3 971 habitants pour 3 936 en 2021. On peut l'estimer pour 2023 à 4 008 habitants (3 967 habitants INSEE + 25 résidences secondaires et 8 caravanes x 2). En 2022, la dotation forfaitaire perçue s'est élevée à 382 120€ contre 379 083€ en 2021.

Le montant 2023 devrait être sensiblement identique. (sous réserve de la validation des chiffres de population par les services de l'Etat)

## Evolution de la dotation forfaitaire de 2015-2022

	2015	2016	2017	2018
Population DGF	3586	3571	3632	3677
Dotation forfaitaire perçue	449 079€	385 242€	356 708€	359 842 €
Contribution au redressement des finances publiques	55 642€	59 440€	30 614€	0€

	2019	2020	2021	2022
Population DGF	3777	3850	3936	3971
Dotation forfaitaire perçue	367 279€	372 405€	379 083€	382 120€
Contribution au redressement des finances publiques	0€	0€	0€	0€

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :

## Evolution de la DNP de 2015 à 2022

	2015	2016	2017	2018
DNP	78 119€	74 387€	86 634€	87 781€

	2019	2020	2021	2022
DNP	89 317€	94 735€	100 517€	95 204€

Il sera proposé d'inscrire une enveloppe de 95 000€.

La Dotation Solidarité Rurale (DSR) :

## Evolution de la DSR de 2015-2022

	2015	2016	2017	2018
Dotation solidarité Rurale dont	196 730€	206 543€	323 667€	338 344€
-Fraction Bourg centre	146 095€	151 794€	172 637€	173 646€
-Fraction péréquation	50 635€	54 749€	61 218€	65 405€
-Cible	-	-	89 812€	99 293€

DÉLIBÉRATION N°170203-6  
ANNEXE 1

	2019	2020	2021	2022
Dotation solidarité Rurale	368 584€	413 989€	451 298€	477 383€
dont				
-Fraction Bourg centre	193 027€	209 229€	228 818€	239 109€
-Fraction péréquation	70 781€	78 585€	81 944€	82 795€
-Cible	104 776€	126 175€	140 536€	155 479€

Pour la DSR, il sera proposé une enveloppe de 450 000€ en 2023.

### Le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le FNGIR a été notifié, une inscription budgétaire identique à celle de 2022 sera proposée ( 34 604€)

### Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Professionnelles (FDPTP) :

Le montant départemental réparti au titre du fonds 2022 est inférieur de 4 038€ (- 12,82%) à celui de 2021 (27 454€ contre 31 492€).

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est composé :

- D'une dotation « logement social » (25% de l'enveloppe).
- D'une dotation « effort fiscal » (25% de l'enveloppe).
- D'une dotation « Insuffisance de Potentiel Fiscal » (50% de l'enveloppe).

L'assemblée départementale a revu les critères de redistribution en 2019 de cette enveloppe et a retenu le principe d'attribuer la dotation « communes défavorisées » aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne des communes de -10 000 habitants soit 695€ en 2022 comme en 2021. Le potentiel fiscal \* par habitant pour Tinténiac étant de 692€ contre 673€ en 2021, la commune a perçu le FDPTP au titre de 2022 pour un montant de 27 454€ dont 558€ au titre de la dotation « potentiel fiscal » contre 3 929€ en 2021, 10 742€ au titre de la dotation logement social contre 11 381€ en 2021 (le nombre de logement social est passé de 126 en 2021 à 119 en 2022) et 16 154€ contre 16 182€ en 2021 pour la dotation effort fiscal.

Il convient d'être prudent sur l'octroi de ce fonds, une enveloppe de 27 000€ sera envisagée au BP 2023.

*\*potentiel fiscal/habitant : Le potentiel fiscal est un indicateur qui peut permettre de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Un produit fiscal théorique est ainsi calculé, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens. Ce potentiel fiscal est rapporté au nombre d'habitants afin de permettre des analyses et des comparaisons que les montants bruts ne peuvent autoriser à eux seuls.*

### Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement :

Ce fonds, lié au dynamisme du secteur immobilier, a connu une augmentation de 27,6% par rapport à 2021.

Ce fonds est réparti en 3 parts : 40% selon le critère de longueur de voirie (données DGF 2021), 40% selon le critère de population au 01.01.2021 pondérée par l'effort fiscal plafonnée entre 0,75 et 1,25 et 20% selon le critère des dépenses d'équipement brut des communes concernées en année N-2 (2020).

Pour 2022, la commune de Tinténiac a perçu 198 866€ contre 127 921€ en 2021 (82 252€ pour la part « voirie » ; 71 508€ pour la part « effort fiscal » et 45 107€ pour la part « dépenses d'équipement »).

DÉLIBÉRATION N°170203-6  
ANNEXE 1

Pour 2023, il est envisagé une inscription de 110 000€.

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Communauté de communes Bretagne Romantique

Lors du débat d'orientation 2020 de la CCBR, il a été décidé la suspension de la DSC pour 2020 soit une perte d'un peu plus de 22 000€ par an depuis 2019.  
Aucune inscription budgétaire ne sera prévue pour 2023.

L'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes Bretagne Romantique :

Le montant de l'allocation a été porté à 24 262€ pour 2022 identique à 2021 contre 22 448€ en 2020.

La participation ADS (Autorisation du droit des Sols) revalorisée à 100% précédemment déduite de l'AC sera à payer directement.

Les notifications de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique par rapport à ces dotations seront connues une fois leur budget voté.

**b) La fiscalité**

Actuellement, les taux des trois impôts ménages pour TINTENIAC sont les suivants :

Taxe d'habitation	15,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,68 %

L'état de notification 1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices pour 2023 nous permettant d'estimer le produit attendu de fiscalité directe locale compte tenu des taux ne sera fourni que courant mars. L'augmentation de la population impactera les recettes de fiscalité.  
Le coefficient correcteur de 0,824318 appliqué à Tinténiaac et la perte de recettes correspondantes (378 848,00€) sera certainement reconduit pour 2023.

Cependant, la revalorisation des bases forfaitaires de 7,1% devrait permettre des recettes fiscales en hausse.

L'objectif recherché pour le budget primitif 2023 est de ne pas augmenter les taux d'imposition.

- **Les autres recettes**

En 2022, les produits du domaine (services périscolaires, concession) ont été plus importants que prévus notamment par la vente de bois à la régie biomasse (2700€ non prévue).

Ces recettes devraient être sensiblement identiques en 2023 (revalorisation des tarifs municipaux +6,2% au 01.01.2023).

**2. Les dépenses**

**a) Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général se sont élevées au 31.12.2022 à 862 085,39€ pour 702 983,14€ en 2021 ; l'année 2020 ne pouvant pas être comparée à cause de la crise sanitaire et les confinements successifs.

DÉLIBÉRATION N°170203-6  
ANNEXE 1

Pour 2023, il faut prévoir l'augmentation significative du prix de certains fluides (électricité-gaz) ainsi que les produits pétroliers, l'augmentation du prix des denrées alimentaires.

La Maison des Jeunes et des Associations ouvrira 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 (assurance-fluides).

### **b) Reversement de fiscalité**

Le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne Romantique prévoit le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises situées sur les zones d'activités communautaires calculé comme suit :

- 100% de TFPB pour les entreprises imposées à compter de 2018 ;
- la différence entre la TFPB perçue par la commune en année N et celle perçue en 2016 (année de référence) ;
- et + 5% par an de façon progressive de la taxe sur les propriétés bâties perçue en 2016 par la commune en provenance des entreprises localisées sur les zones d'activités économiques communautaire jusqu'à atteindre 25% en 2025.

Il faudra prévoir au moins 160 000€, les chiffres seront affinés pour le budget.

### **c) Les dépenses de personnel**

Le montant réalisé au chapitre 012 « charges de personnel » pour l'année 2022 s'élève à 1 377 418€ pour une inscription au BP 2022 de 1 399 542€ contre 1 276 660€ réalisé en 2021.

L'année 2022 a vu progresser le recours au service Missions Temporaires du CDG dans le cadre d'un renfort au service bâtiments ainsi que le recours aux services de sociétés d'intérim et ou de contractuels pour faire face aux absences de personnel dont le remplacement s'est avéré nécessaire (continuité de services).

Le recrutement du responsable des services scolaires et périscolaires a été réalisé sur le grade d'animateur en septembre 2022 ainsi qu'une archiviste vacataire sur 2 mois dont la mission se poursuivra encore 4 mois sur 2023.

Suite à la convention signée avec Familles Rurales pour fournir les repas à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et tous les jours des petites vacances, il a été nécessaire de modifier le temps de travail des 2 agents en charge de la restauration qui sont passés de 28h hebdomadaire à 34h et 31,5h à compter de septembre 2022.

Un avancement d'échelon a bénéficié à 19 agents et 5 ont eu un avancement de grade et le point d'indice a été revalorisé de 3,5% pour tous les agents à compter du 01 juillet 2022. La hausse du SMIC et Indemnité inflation a concerné 27 agents.

La crise sanitaire et les protocoles mis en place dans les écoles notamment ont nécessité le recours à des contractuels sur des temps courts du midi et des renforts pour le nettoyage des bâtiments, de la Maison de l'Enfance et de la Maison des Jeunes pendant tout le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Par ailleurs, le contrat d'assurance statutaire a augmenté de 8 922€ par rapport à 2021, le taux de cotisation est passé de 7,09% à 7,20% de la masse salariale.

### **Rétrospective 2018-2022**

#### **DEPENSES DE PERSONNEL**

Evolution des dépenses de personnel de 2018-2022 (en euros) sans compter les remboursements de notre assurance.

	2018	2019	2020	2021	2022

**DÉLIBÉRATION N°170203-6**  
**ANNEXE 1**

Dépense de personnel	1 251 830,70€	1 221 403,25€	1 254 667,49€	1 276 660,16€	1 377 418,56€
Nbre d'agent	35 dont 2 en disponibilité	34 dont 2 en disponibilité	34 dont 1 en disponibilité et 1 en détachement	31 agents dont 1 disponibilité et 1 CUI	33 agents dont 1 disponibilité
%	+2,70%	-2,43%	+ 2,73%	+1,76%	+7,89%
Remboursement des arrêts du personnel	122 655,71€	128 956,30€	82 207,31€	16 598,75€	5 609,65€

**Les évolutions attendues pour 2023 :**

**CARRIERE-RECRUTEMENT :**

- Avancements d'échelon (12 agents pour environ 4700€),
- Avancement de grades (1 agent possible),
- Enveloppe Complément Indemnitaire pour 2023 : montant précisé lors du budget primitif,
- Impact de la prime de fin de contrat dite prime de « précarité » (10% du brut) pour les agents contractuels,
- Recrutement sur 2 postes vacants catégorie C à TC aux services espaces Verts actuellement pourvu par des contractuels,
- Archiviste vacataire sur 4 mois (2600€ charges comprises/mois).

**COTISATIONS PATRONALES :**

- Stabilité des taux de cotisations patronales du fait de l'allongement du départ à la retraite :
  - o IRCANTEC taux de cotisation patronale de 4,20%.
  - o CNRACL taux de cotisation patronale de 30,65%.
- Taux URSSAF accident du travail augmenté à 1,81% au lieu de 1,79%
- Cotisation Apprentissage part patronale au CNFPT de 0,05%

Participation au COS Breizh : calculée à partir d'un forfait de 205€ pour 33 agents soit 6 765€ pour 2022 contre 6 732€ pour 2022.

Contrat d'assurance statutaire en augmentation car calculé sur la masse salariale.

Le montant des charges de personnel peut s'estimer à 1 390 000€ ; ce chiffre sera affiné pour le budget primitif.

**d) Les indemnités et contingentements obligatoires**

Les participations aux Syndicats Intercommunaux – Associations Diverses : les demandes de subventions et les participations aux divers syndicats intercommunaux (SIVU Anim'6) ne sont pas connues au moment de la présentation de ce rapport mais il faut prévoir une augmentation du fait de la population).

Le Contrat d'Association pour l'école Notre Dame : le contrat sera réactualisé en fonction du coût élève et en fonction du nombre d'élèves en augmentation en maternelle et en élémentaire à l'école Notre Dame.

**e) Evolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Compte tenu des éléments ci-dessus il est envisagé :

- Une augmentation des crédits ouvert en 2022 au chapitre 011 « charges à caractère général ».
- Une augmentation à 1 390 000€ des dépenses de personnel.
- Les évolutions des participations intercommunales 2023, non connues à ce jour, conditionneront le maintien ou l'augmentation des dépenses du chapitre 65.

DÉLIBÉRATION N°170203-6  
ANNEXE 1

- Une stabilité des charges financières suite à l'extinction de certains emprunts, une interrogation demeure cependant pour les emprunts à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois dont les taux augmentent régulièrement depuis juillet 2022.

## **B. L'Investissement**

Le résultat de l'exercice 2022 en section d'investissement laisse apparaître un excédent de 480 959,37€ pour un résultat de clôture de -33 542,96€ hors restes à réaliser (878 806,86€ en dépenses et 668 467,81€ en recettes).

### **1. En Dépenses**

Depuis les exercices 2021 et 2022, un peu plus de 2,4 millions ont été dépensés pour la réalisation de différents programmes engagés comme :

- la Maison de l'Enfance et de l'Espace Jeunesse ;
- la rénovation et la transformation des deux terrains de tennis en terrains en terre battue ;
- au cimetière la création d'un jardin du souvenir, l'achat et le positionnement d'un quatrième columbarium, l'aménagement du carré militaire et la création de 15 places de cavurnes ;
- la restauration-rénovation énergétique de nombreux bâtiments notamment la salle omnisport, la mairie, l'isolation des combles de l'école René Guy Cadou et de l'ex syndicat d'initiative ainsi que des travaux de remplacement de candélabres, de rénovation de l'éclairage public ...
- des travaux de voirie avec les accès PMR des deux arrêts de bus à la Reinais ; les écluses à la Saudrais et le démarrage de la réfection des rues Victor Ségalen et Tristan Corbières.

De nombreux projets décidés en 2022 verront leur réalisation effective tant financière qu'au niveau des travaux et se concrétiseront sur 2023 :

- les vestiaires du stade ;
- l'isolation par l'extérieur de l'école élémentaire et la végétalisation de la cour ;
- le changement des baies vitrées et des portes de l'ex-syndicat d'initiative ;
- des travaux d'aménagement de bureau et d'une salle de service au sein de la mairie ;
- la fin de l'effacement de réseaux et la rénovation des rues Victor Ségalen et Tristan Corbière,
- la poursuite de la mission sur le projet de l'Isle Adam ou encore les cheminements doux.
- des travaux devront être engagés pour l'extension du cimetière sur une programmation envisagée de 3 ans.
- ...

L'investissement 2023 sera principalement dédié aux engagements pris par la commune tant sur les opérations qui vont se terminer que celles engagées en 2022 par des décisions du Conseil Municipal.

### **2. En Recettes**

Le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de TVA) s'élèvera à 142 619€ pour 2023 contre 100 158€ en 2022.

La T.A. (Taxe d'Aménagement) sera impactée par le reversement au titre du Pacte fiscal.

Les autres recettes proviendront des subventions en attente de notification (Agence Nationale du Sport, DETR, Plan de relance de l'investissement et projets dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain »).

Les amortissements sur les biens pour 2023 peuvent être estimés à 340 000€, les reprises sur subvention à 8 268€. Compte tenu des amortissements au *prorata temporis*, c'est-à-dire dès la mise en

DÉLIBÉRATION N°170203-6  
ANNEXE 1

service du bien amortissable, les crédits ouverts devront être supérieurs pour tenir compte des biens acquis en 2023 qui commenceront à être amortis en 2023.

### **3. Endettement**

#### **Budget commune :**

La dette globale de la Commune au 31.12.2022 s'élève à 2 181 013,35€ contre 2 005 743,43€ au 31.12.2021. Le ratio dette/population s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 549,78€ pour une population de 3967 habitants (510,37€ au 01.01.2021, 606,53€ au 01.01.2020).

#### **Structure de la dette :**

L'ensemble des emprunts contractés sont en catégorie 1 qui regroupe les emprunts à taux fixe et taux variable simple.

La dette de la commune de Tinténiac est composée de 13 prêts souscrits auprès du Crédit Agricole (4), de la CACIB (3), du Crédit Mutuel-ARKEA (4), de la Société Générale (2).

Un emprunt à taux fixe et un à taux variable se sont terminés sur 2022 pour une annuité de 64 971,10€ et 1 emprunt à taux variable se terminera en 2024 et un autre en 2025.

La commune a réalisé l'emprunt pour la maison des jeunes et l'espace jeunesse de 550 000€ courant 2022, l'annuité de 2023 pour cet emprunt sera de 35 332€.

La commune de Tinténiac a 4 emprunts à taux variable indexé principalement sur l'Euribor et un emprunt au taux révisable sur le même indice et a bénéficié pour ceux indexés sur l'Euribor des conditions encore favorables sur la 1<sup>ère</sup> partie de l'exercice 2022 et ce depuis 2016. Cependant, les conditions de taux depuis juillet 2022 sont moins avantageuses que pendant le période 2016-2021, les intérêts seront donc plus importants.

Les recettes propres (virement de la section de fonctionnement, FCTVA et TA, amortissement) devront au moins couvrir le capital des emprunts en cours et des éventuelles échéances à financer soit 338 000€.

<b><u>Derniers emprunts réalisés</u></b>	<b><u>Taux Fixe (TF), Taux Révisable (TR) ou Taux Variable (TV)</u></b>	<b><u>Annuités 2023</u></b>	<b><u>Date d'échéance</u></b>
1 425 398,31€ en 2000 (renégocié en 2011)	TF 3,655%	105 638,96€	10/2026
500 000€ en 2004	TV 0% en 2022	38 292,86€	11/2024
550 000 € en 2005	TV 0,22% dernière échéance 2022	29 999,48€	12/2025
600 000€ en 2006	TR si taux supérieur à 5% sinon 3,60%	35 265,00€	03/2028
100 000€ en 2008	TF 3%	6 840,46€	05/2028
300 000€ en 2008	TF 3,02%	20 716,09€	02/2028
250 000€ en 2010	TV 1,58% dernière échéance 2022	11 412,44€	12/2034
150 000€ en 2010	TV 1,743% dernière échéance 2022	7 531,88€	03/2035
240 000€ en 2011	TF 1,60%	16 928,00€	11/2026
266 000€ en 2012	TF 1,70%	20 358,22€	12/2027

DÉLIBÉRATION N°170203-6  
ANNEXE 1

350 000€ en 2014	TF 2,09%	27 242,04€	11/2029
380 000€ en 2016	TF 1,01%	27 332,68€	12/2031
550 000€ en 2022	TF 1,47%	35 332,34€	07/2042

**Pour 2023 :**

Capital : 337 940,38€ Intérêts : 44 950,07€ (à la date du 01.02.2023).

Frais financiers : 500€.

ICNE : 5 772,31 € estimé.

Ces montants seront réactualisés en fonction des emprunts souscrits.

**Budget Assainissement**

Le résultat de l'exercice 2022 en section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 41 751,92€ pour un résultat de clôture en SF de 91 751,92€.

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice est de 201 700,43€ pour un résultat de clôture en investissement de 334 443,30€ avec des restes à réaliser en dépenses de 149 466,29€ et en recettes de 16 331,25€.

L'exercice 2023 sera caractérisé par les travaux de réseaux dans le cadre de la réfection des rues Victor Segalen et Tristan Corbière ainsi que les travaux qui seraient préconisés suite à l'étude sur le schéma directeur des eaux usées.

Le budget Assainissement ne comporte plus d'emprunt (emprunt terminé en février 2021).

**Budget camping**

Le résultat de l'exercice 2022 en section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 13 469,67€ pour un résultat de clôture en section de fonctionnement de 20 298,26€.

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice est de 1 322,49€ pour un résultat de clôture en investissement de 6 125,61€ avec des restes à réaliser de 21 556€ (frais du maître d'oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment).

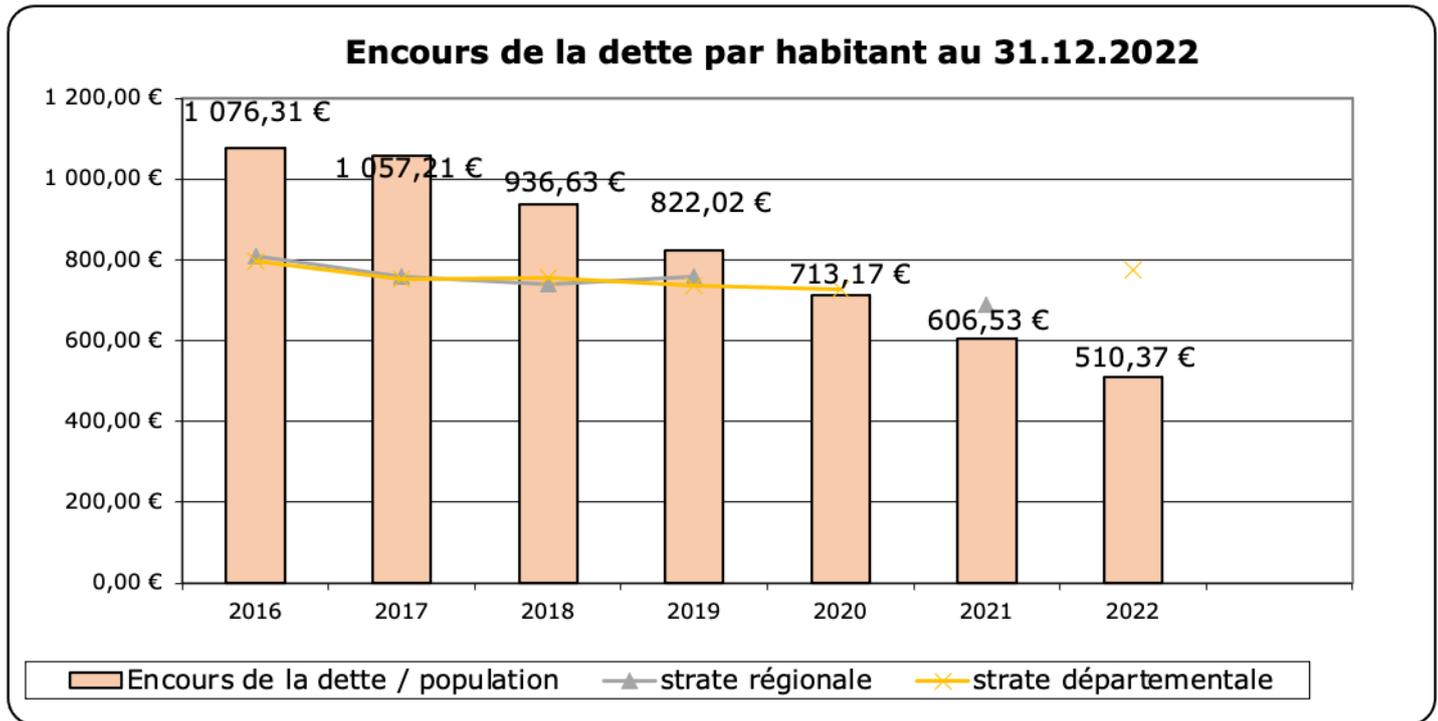
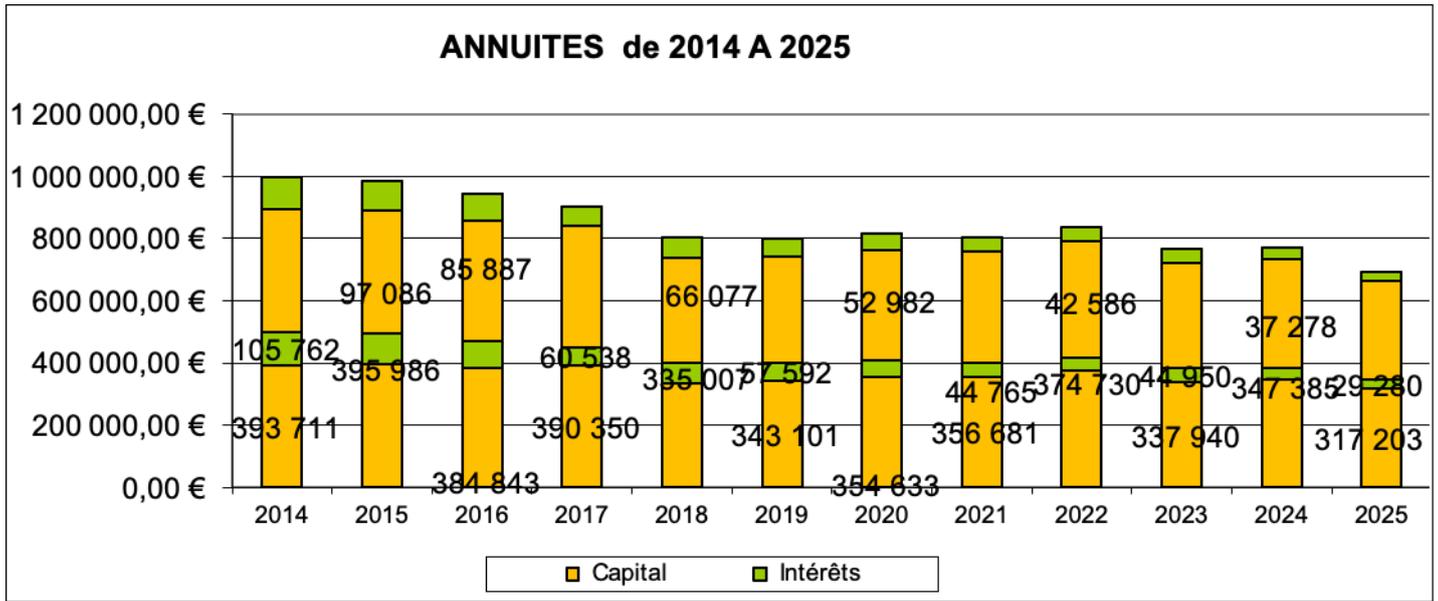
On constate que, la fréquentation du camping a été soutenue. Cependant ce budget est très fragile en section de fonctionnement car le résultat de 2022 comporte la subvention de la commune 18 900€. L'augmentation des coûts des fluides nécessitera peut-être une participation du budget commune 2023.

En 2023, le remboursement des emprunts sera de 3 536€ dont 3482,50€ de capital et 53,50€ d'intérêt. Le capital restant dû au 31.12.2022 est de 31 531,40€ (emprunt souscrit en 2021 pour la clôture et le changement du chauffe-eau de 35 000€ sur 10 ans au taux fixe de 0,20%)

*Strate régionale : il s'agit des communes de même strate démographique (3 500 à 4 999 habitants) que Tinténiac au niveau de la région.*

*Strate départementale : il s'agit des communes de même strate démographique (3 500 à 4 999 habitants) que Tinténiac au niveau du département.*

DÉLIBÉRATION N°170203-6  
 ANNEXE 1



**DÉLIBÉRATION N°170203-6**  
**ANNEXE 1**

**RECAPITULATIF DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS PERÇUES EN 2022 PAR TINTENIAC**

<b>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</b>	
- Dotation forfaitaire	<b>382 120€</b>
- Dotation nationale de péréquation (DNP)	<b>95 204€</b>
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	<b>477 383€</b>
<b>Fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)</b>	<b>27 454€</b>
<b>Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)</b>	<b>46 010€</b>
<b>Fonds national de garantie Individuelle de ressources</b>	<b>34 604€</b>
<b>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) -</b>	<b>44 740€</b>
<b>Dotation pour les titres sécurisés (installation du dispositif de recueil)</b>	<b>11 080€</b>
<b>Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation</b>	<b>198 866€</b>
<b>Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)</b>	<b>0€</b>
<b>Attribution de compensation de Taxe Professionnelle</b>	<b>24 262€</b>
<b>Fonds de concours Petite Enfance (Ex DSC Petite Enfance)</b>	<b>0€</b>